

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 21 novembre 2013

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

INSTRUCTION N° 13642/DEF/EMA/ESMG/BORG
portant abrogation de texte.

Du 4 novembre 2013

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études-synthèse-management général » ; bureau « organisation ».*

INSTRUCTION N° 13642/DEF/EMA/ESMG/BORG portant abrogation de texte.

Du 4 novembre 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 9 2 7 J

Texte abrogé :

Instruction (guerre) n° 10255-3/1/INT du 25 juin 1952 (BO/M, 1952/2, p. 363 ; BOEM 714-0.3).

Référence de publication : BOC N°50 du 21 novembre 2013, texte 6.

1. L'instruction citée ci-dessous est abrogée :

- instruction (guerre) n° 10255-3/1/INT du 25 juin 1952 relative aux modalités de remboursement des repas pris par des militaires ou des fonctionnaires de compagnies républicaines de sécurité dans des formations des armées de terre, de l'air ou de mer, de la gendarmerie, de la garde républicaine ou dans des compagnies républicaines de sécurité (A).

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
officier chargé de la transformation et du pilotage des armées,*

François-Xavier LE PELLETIER DE WOILLEMONT.